

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
COMMUNE DE MEYMAC  
Nombre de conseillers en exercice : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Monique BEAUVY-VIEILLEMARINAGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Corinne BRINDEL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Avaient donné procuration : Charlotte BOURG à Lionel ROUSSET, David DUMAS à Monique BEAUVY-VIEILLEMARINAGE, Violette JANET-WIOLAND à Marie-José GUIGNABEL, Alain VERMOREL à Jean-Pierre SAUGERAS

Excusé : Mélanie FLAMENT

Date de la convocation : 18 Mars 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

**DELIBERATION N° 2024-02-05 - Taux imposition communaux**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les propriétaires Meymacois reçoivent une taxe foncière calculée de la manière suivante : la valeur locative du bien immobilier calculée par les services de l'Etat, à laquelle est appliqué un taux d'imposition qui est voté par les élus du Conseil municipal.

De 1995 à 2021, l'Etat a modifié à la marge la valeur locative, la plus importante hausse ne dépassant pas 2% par an. Or, depuis 2022, le gouvernement a décidé de revaloriser la valeur locative suite à l'évolution de l'inflation, et cette année encore, les bases évoluent de 3,9% !

Ph BRUGERE maintient l'idée qu'avec la crise ukrainienne, les élections européennes et sans doute l'incidence sur la politique monétaire et son corolaire de mauvaises nouvelles économiques qui auront des incidences sur l'évolution des dotations perçues de l'Etat, et les taux d'intérêt, il faudra étudier diverses perspectives du taux d'imposition communal, tout en maintenant, d'une part, une capacité à investir, et d'autre part, répondre aux besoins quotidiens des contribuables Meymacois, afin d'apprécier la possibilité de revoir ou pas le taux de cette taxe foncière.

	Bases prévisionnelles 2024	Taux %	Produit à taux constants
Taxe foncière sur le bâti	3 454 000 Contre 3 190 000 en 2023	44.32% inchangé	1 530 813 €
Taxe foncière non bâti	108 300 Contre 96 587 en 2023	111.40% inchangé	120 646 €
Taxe d'habitation	1 168 500 Contre 945 478 en 2023	10,84% inchangé	126 665 €

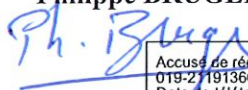
le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

**DECIDE de maintenir pour 2024, les taux d'imposition communaux mentionnés dans ce tableau.**

La Secrétaire de séance,  
Marie-Hélène CHAUQUET



Le 03 Avril 2024  
Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**  
**Philippe BRUGERE**



Accusé de réception en préfecture  
019-271913603-20240405-2024-02-05-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024